



Certificat de travail, ancienneté et heures de DIF

Par **monsoonfamily**, le **07/11/2012** à **11:00**

Bonjour,

J'ai lu qu'un certificat de travail doit mentionner (entre autre):

les périodes pendant lesquelles le salarié a occupé ses différents emplois,

ainsi que le solde du nombre d'heures acquises au titre du droit individuel à la formation (DIF) et non utilisées, et la somme correspondant à ce solde, l'organisme collecteur paritaire agréé (OPCA) compétent pour verser la somme permettant de financer les actions de formation prévues dans le cadre de la portabilité du DIF.

Pour 1er point, mon employeur a noté ma date de prise de poste de responsable dans sa seconde boutique, et non ma date d'ancienneté lorsque je suis rentrée dans l'entreprise, à savoir sa 1ère boutique (un avenant à mon contrat notifie mon changement de lieu de travail, et de poste). Est-ce normal? Il a fait de même pour mon attestation POLE EMPLOI. Je me retrouve avec une ancienneté de 3 ans au lieu de 5!!

Pour ce qui est des heures de DIF, rien n'est mentionné à ce propos. N'est-ce pas obligatoire?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **07/11/2012** à **11:56**

Bonjour,

Il me semble que sur ces points vous savez déjà ce que devrait contenir le certificat de travail et qui fait l'objet de [l'art. D1234-6 du Code du Travail...](#)

Il conviendrait donc de faire rectifier tout cela par l'employeur éventuellement par lettre recommandée avec AR avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Par **monsoonfamily**, le **08/11/2012** à **07:42**

Merci de votre réponse. Je voulais surtout m'assurer qu'il n'y avait pas de subtilités

concernant le fait d'avoir travaillé dans 2 boutiques différentes; elles portent le même nom (disons "sandwich"), mais il ne s'agit pas de la même société ("sandwich" puis "sandwich A"); tout ceci est réuni je crois sous une même holding!

Par **P.M.**, le **08/11/2012** à **08:56**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous aviez un seul employeur et si vous étiez démissionnaire ou licencié...

Par **monsoonfamily**, le **08/11/2012** à **09:40**

Un seul employeur.

Suite à une rupture conventionnelle.

Par **P.M.**, le **08/11/2012** à **13:36**

Il aurait pour bien faire prévoir le sort du DIF lors de la rupture conventionnelle car légalement rien n'est prévu...

Par **monsoonfamily**, le **08/11/2012** à **13:40**

Merci.